



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt huit mai deux mil dix huit à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur José ALMEIDA, Maire.

23 conseillers étaient présents

Madame Bernadette PREVOST avait donné pouvoir à Monsieur Christian LOFFRON,

Madame Monique ISSAD avait donné pouvoir à Monsieur Pierre BERTRAND,

Madame Leïla KAMBOUA avait donné pouvoir à Monsieur Stéphane PELLETIER,

Monsieur Franck LOUIS avait donné pouvoir à Madame Fabienne VION,

Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT.

Madame Florence BIZOT était absente

Monsieur le Maire, ayant constaté que le *quorum* est atteint, ouvre la séance et propose Madame Hélène MARTEEL aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 03 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

1 – Création de postes

Abordant l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc RETY qui invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux délibérations relatives à la création de postes.

La première concerne la création des postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2018, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, suite à la Commission Administrative Paritaire qui s'est tenue le 29 Mars 2018 :

Filière administrative

- Attaché principal : 1 poste à temps complet,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe : 4 postes à temps complet,
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : 3 postes à temps complet,
- Rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet.

Filière technique

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 6 postes à temps complet,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet.

Filière animation

- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe : 7 postes à temps complet,
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet.

Filière culturelle

- Bibliothécaire principal : 1 poste à temps complet,
- Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet.

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 3 postes à temps complet,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe : 5 postes à temps complet.

Bien entendu, les postes d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

La seconde concerne la création, à compter du 20 août 2018, d'un poste à temps complet d'Éducateur de Jeunes Enfants afin d'améliorer l'encadrement dans les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public afin de faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an et pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans,

lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'agent serait alors rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2 – Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein des instances représentatives du personnel

Monsieur Jean-Marc RETY informe que le renouvellement des instances statutaires de consultation des personnels au sein de la Collectivité (Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), aura lieu dans le cadre des élections professionnelles lors du scrutin du 6 décembre 2018.

De nouvelles modalités sont mises en œuvre notamment par le décret du 27 juillet 2017 relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes. En effet, les listes présentées par les organisations syndicales doivent comprendre un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux parts de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la limite numérique fixée par décret.

Ce nombre peut varier entre 3 et 5 membres titulaires représentants du personnel au Comité Technique (CT) dans les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 350 agents et dans les limites de trois au minimum et dix au maximum pour le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour un effectif de plus de 200 agents.

L'organisation syndicale représentée dans les instances (CFDT) a été consultée par courrier le 13 mars 2018 et le 26 avril 2018, lors d'une réunion préparatoire aux élections professionnelles, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, sur son souhait quant au nombre de représentants conformément au dit décret et a fait connaître, par courrier en date du 02 mai 2018, sa volonté de pérenniser la situation actuelle au sein du CT et du CHSCT.

Il propose donc au Conseil Municipal de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour les 2 instances CT et CHSCT,
- décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - Création d'emplois temporaires

Madame Bernadette SHUNGU invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux délibérations relatives à la création d'emplois temporaires.

La première concerne les emplois saisonniers suivants dans le cadre des animations proposées par la Direction de la Jeunesse pendant les vacances scolaires d'été :

- 2 emplois à 35h00, du 9 juillet au 2 septembre 2018,
- 1 emploi à 35h00, du 9 juillet au 15 juillet 2018,
- 1 emploi à 35h00, du 30 juillet au 5 août 2018,
- 1 emploi à 35h00, du 20 août au 2 septembre 2018.

Les intéressés seraient rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation.

La seconde concerne la création d'un emploi à temps complet au sein du Centre Technique Municipal, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à compter du 11 juin 2018 pour une durée de 6 mois pour accroissement saisonnier d'activité.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

4 – Approbation d'une convention avec Dijon Métropole pour l'accompagnement de la mise en place d'une stratégie énergétique patrimoniale

Madame Céline TONOT rappelle que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

Dijon Métropole, en concertation avec les villes, a identifié un besoin de compétence pour améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine communal et un besoin d'accompagnement pour récupérer et revendre les CEE.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le signature du projet de convention annexé à la convocation, ayant pour objet de préciser les engagements de Dijon Métropole et de la Commune afin d'assurer l'accompagnement de la Commune par un Conseil en Énergie Partagé, la réalisation de pré-diagnostic de bâtiments en fonction de ce qui est envisageable de réaliser, la mutualisation des dépôts des dossiers de certificat d'économie d'énergie (CEE) ainsi que la prise en charge de la revente des certificats d'économies d'énergie avec le service énergie de Dijon métropole.

Dijon Métropole s'engage à accompagner les communes via le Service Écologie Urbaine porteur de la mission de Conseil en Énergie Partagé. Le Conseil en Énergie Partagé porte sur l'ensemble des fluides dont la dépense est supporté par la commune, combustible, électricité, éclairage public, eau et comprend :

- un état des lieux comprenant notamment une première rencontre avec la commune permettant d'identifier les grandes lignes politiques en matière d'énergie de la commune, de collecter les données de consommation énergétique, de lister les études et travaux en matière d'énergie déjà réalisées par la Commune et la visite de sites,
- une aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies comprenant notamment le suivi et l'analyse des consommations d'énergies et des factures du patrimoine communal, la mise en place de tableaux de bord de suivi des consommations et des coûts par bâtiment, la mise en œuvre éventuelle de procédures d'achats groupés d'énergies et l'accompagnement sur la construction des dossiers de demande de Certificat d'Économie d'Énergie,
- une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Elle s'engage également à :

- mettre les moyens nécessaires pour avancer dans la mise en place d'une stratégie énergétique du patrimoine communal,
- informer le conseiller en énergie partagé de toute modification réalisée (et dans la mesure du possible, de toute modification envisagée) sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisations, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnements,
- affecter un budget permettant la mise en œuvre des solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie,
- définir une organisation interne permettant d'incrémenter régulièrement le logiciel de suivi des consommations énergétiques patrimoniales mis à sa disposition,
- réaliser, à *minima*, l'ensemble des actions de maîtrise de l'énergie préconisées par le conseiller en énergie partagé dont le retour sur investissement est inférieur à deux ans,
- assurer la responsabilité des actions qu'elle mène suite aux recommandations formulées par le conseiller en énergie partagé,
- poursuivre son investissement au sein du dispositif Illicommunes mis en place par Dijon Métropole,
- ne pas bénéficier d'un accompagnement du même type par un autre organisme parallèlement à l'accompagnement mis en place par Dijon Métropole.

Dijon Métropole s'engage à :

- financer l'intégralité de la mise en place d'un accompagnement de conseil en énergie partagé au profit des communes de la métropole signataires de la convention,
- assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune,
- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalie, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre un bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues.

La mission est une mission de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre, la collectivité gardant la totale maîtrise des travaux plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La Commune confie également à Dijon Métropole le soin de procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE et à la revente de ces CEE auprès d'obligés. Une fois obtenus, le produit de la vente des certificats sera intégralement reversé à la Commune.

La convention serait conclue pour une période de 3 ans à compter de sa date de notification et pourrait être dénoncée par chacune des parties, au moins trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Elle rappelle que le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur l'approbation de cette convention, mais lors du dernier Conseil Métropolitain, il a été décidé que le produit des CEE serait intégralement reversé aux communes, la proposition initiale étant que la Métropole perçoive 50 % de la recette.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Convention avec l'ALC et attribution de subventions

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES propose au Conseil Municipal d'adopter une convention, dont le projet a été annexé à la convocation, avec l'Association Loisirs Culture prévoyant notamment pour l'année 2018 les

obligations réciproques des deux partenaires et déterminant le montant des subventions octroyées par la Commune à l'association. Pour 2018, il sera proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 228 000 € ainsi qu'une aide ponctuelle de 544 € pour l'utilisation des véhicules de l'Association par la Commune.

La convention prévoit également le remboursement par l'association à la Commune :

- de la fourniture de gazole pour alimenter un groupe électrogène lors de chaque manifestation organisée par la section Mini Racing Car nécessitant une telle fourniture,
- des frais de photocopies effectuées pour ses besoins aux tarifs suivants (photocopie noir et blanc à 0,00576 € l'unité et couleur à 0,0576 € l'unité),
- de toute intervention facturée à la Ville dans le cadre de l'intervention, du fait de l'association, de l'entreprise de gardiennage suite à un déclenchement de l'alarme anti-intrusion d'un local mis à sa disposition,
- de toute dégradation ou toute prestation (par exemple ménage) rendue nécessaire du fait d'une mauvaise utilisation par l'association d'un immeuble mis à sa disposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, deux conseillers ne prenant pas part au vote (Messieurs José ALMEIDA et Christian CHEVREUX) ;

6 - Demande de subvention à l'État pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal

Madame Marie-Line BONNOT propose au Conseil de solliciter une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7 – Approbation de la programmation 2018 du Contrat de Ville et demandes de subvention

Monsieur Jean-Marc RETY rappelle que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la Commune met en œuvre des actions de Politique de la Ville visant à améliorer la qualité de vie des habitants du quartier du Bief du Moulin (quartier prioritaire) et du quartier Guynemer (territoire de veille).

Les trois actions suivantes sont inscrites dans la programmation de la ville en 2018 :

- accompagnement des Habitants - Jardins partagés du Bief du Moulin,
- mémoires de Guynemer,
- balade sous les toiles - action de médiation culturelle (Au Fil des Ages).

Ces trois actions qui représentent un coût total prévisionnel de 21 200 € vont bénéficier de 14 000 € de subventions se répartissant ainsi, conformément au tableau annexé à la convocation :

- Métropole : 3 000 €,
- État : 6 500 €,
- Région : 4 500 €.

Le nombre d'actions porté par la Commune et leur coût financier est en baisse par rapport aux années précédentes. En effet, les partenaires de la Politique de la ville ont décidé collectivement de privilégier le financement d'actions mises en œuvre sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Dijon Métropole (ateliers socio-linguistiques du CESAM, les actions de prévention menées par Solidarité Femmes et les mesures d'accompagnement social renforcé de la SDAT, Modes de vie...).

Il propose donc au Conseil Municipal de valider cette programmation et de solliciter les subventions correspondantes pour un montant de 14 000 €.

Monsieur Jean-Philippe MOREL indique que cette programmation lui semble marquer un manque d'ambition pour des quartiers où un repli des valeurs de la République est constaté.

Les quartiers prioritaires Politique de la Ville cumulent un certain nombre de difficultés, taux de chômage 2,5 fois supérieur par rapport aux autres territoires, moins de la moitié des femmes en activité, taux de réussite au Brevet inférieur de 8 points à celui des zones voisines, taux de chômage de 23,5 %, 4,5 fois moins de crèches que dans les autres quartiers, trois fois moins de contrats d'apprentissage, deux fois plus de risques de décéder avant 75 ans, 25 % des habitants renonçant à des soins dentaires pour des raisons financières...

Le rapport rédigé par Monsieur Jean-Louis BORLOO et remis à Monsieur le Premier Ministre le 26 avril dernier propose de nombreuses solutions pour relancer la Politique de la Ville. Il égrène 19 programmes pour faire revenir la République dans les quartiers face au repli identitaire et communautaire. Malheureusement, ce rapport semble n'avoir que peu d'écoute de l'exécutif.

Dans le même temps, l'enveloppe budgétaire consacré par la Commune pour la Politique de la Ville est en diminution par rapport aux années précédentes.

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour améliorer le mieux vivre ensemble dans ces quartiers.

Son groupe votera néanmoins pour cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses actions ont été menées sur ces quartiers, la Ville, la Métropole, le Conseil Départemental, la Région et l'Europe y ont beaucoup investi.

Il rappelle que l'action communale doit porter sur l'ensemble du territoire de la Ville et que la Métropole a repris à son compte de nombreuses actions relevant de la Politique de la Ville.

Bien entendu, une attention particulière doit être apportée pour les quartiers prioritaires Politique de la Ville mais la Commune se doit d'agir dans tous ses quartiers.

Il indique partager également l'analyse de Monsieur Jean-Louis BORLOO.

Enfin, il tient à saluer le travail des services municipaux et d'Orvitis sur les mémoires du quartier Guynemer et rappelle que la Ville accompagne le bailleur pour le relogement des habitants dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

Compte tenu de ces précisions, la proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du Fonds Spécial Lecture

Madame Marie-Line BONNOT informe que le Conseil départemental a prévu un crédit de 94 525 € au titre du Fonds Spécial Lecture dont les conditions d'accès sont les suivantes :

- la bibliothèque doit compter parmi ses lecteurs au moins 20 % de lecteurs n'appartenant pas à la commune d'implantation,
- la dépense de fonctionnement de la bibliothèque doit atteindre au moins 8,30 € par habitant,
- la bibliothèque doit disposer de personnel professionnel,
- la bibliothèque doit assurer au moins seize heures d'ouverture hebdomadaire réparties sur quatre jours.

La Médiathèque Michel Étievant répondant à ces critères, elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil départemental au taux maximum au titre du Fonds Spécial Lecture.

Pour information, la subvention pour l'exercice 2017 s'est élevée à 5 229 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9 – Fixation d'un tarif pour de la vente de documents retirés de l'inventaire de la Médiathèque

Madame Marie-Line BONNOT indique qu'une pratique professionnelle dénommée le désherbage consiste à retirer du fonds des médiathèques les documents abîmés, perdus ou obsolètes afin de le garder toujours en bon état physique et en phase avec l'actualité.

Dans le cadre de l'action d'éducation à l'environnement « la deuxième vie des objets », la médiathèque souhaite proposer une vente de documents (livres et CD) retirés de ses rayons et de son inventaire. Ayant perdu leur intérêt pour le fonds la médiathèque, ils restent néanmoins intéressants pour un public individuel. C'est pourquoi il sera proposé de réaliser une vente de ces documents, pratique assez courante dans d'autres villes (Dijon, Chenôve, Beaune..) ou encore dans d'autres collectivités comme le Conseil départemental de Côte d'Or.

La médiathèque a l'habitude de pratiquer ce désherbage mais c'est la première fois qu'une vente de documents sera réalisée.

Elle propose donc au Conseil Municipal de valider ce principe et de fixer à un euro le prix de vente d'un document. Cette vente pourrait être réalisée dans le cadre de « La Journée des enfants » le samedi 30 juin 2018 et les sommes encaissées reversées à une association à but social ou au CCAS, cette dernière possibilité étant privilégiée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Rapport annuel 2017 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Monsieur Stéphane PELLETIER présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2017 établi par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, un exemplaire ayant été joint à la convocation.

En conclusion, les contrôles réalisés sur l'eau distribuée a montré une eau conforme aux limites et références des qualités françaises pour tous les paramètres analysés, à l'exception d'un prélèvement réalisé chez un particulier qui a montré la présence de plomb bien au-delà de la limite de qualité, cette teneur étant due au réseau intérieur. L'eau distribuée dans le réseau a été très bonne qualité en 2017.

Le rapport note cependant les teneurs importantes en métabolites de triazines et assez élevées en nitrates sur les eaux brutes du puits de captage.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

11 – Informations – Questions diverses

I. informations légales

Monsieur le Maire communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 21 mars 2018 validant une convention avec GRETA 21 concernant la participation de deux agents « Adjoint technique » à la formation « CACES R 372 m – Engins de chantier » à Domois du 03 au 06 avril pour un montant de 1 456 €.

Décision du 03 avril 2018 validant une convention avec CIRQ'ÔNFLEX pour le spectacle vivant des « Frères Troubouch » le 11 avril 2018, cour de l'Ecole Maurice MAZUE, pour un montant de 1 800 €.

Décision du 03 avril 2018 validant une convention avec la Compagnie Théâtre de l'Eclaircie pour le spectacle vivant des « 1, 2, 3 Beaucoup ! » le 11 avril 2018, Salle Camille Bombois Médiathèque Michel Etiévant, pour un montant de 1 207 €.

Décision du 24 avril 2018 validant une convention avec ARPEGE concernant la participation de sept agents à la formation « Logiciel Concerto Opus » le 26 avril pour un montant de 1 050 € TTC.

Décision du 30 avril 2018 validant une convention avec Emmanuelle TCHOUKRIEL pour l'organisation de rencontres avec des élèves des écoles maternelles de Longvic les 24 et 25 mai pour un montant de 838 €.

Arrêté du 11 mai fixant à 3 € le tarif de participation à la sortie organisée par la Ruche aux Cascades du Hérisson le 12 juin 2018.

Signature de marchés

Travaux de réhabilitation du Château de Longvic – Lot n° 1 (désamiantage – curage) avec Pennequin Jobard pour un montant de 54 819 € HT.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 2030 de la Ville de Longvic avec Extracité pour un montant de 28 200 € HT.

Marché subséquent n° 5 à l'accord-cadre du Parc du Château – Mission de base pour la réhabilitation de la Maison Municipale de l'Enfance de Longvic avec Fluor Architecture pour un montant de 28492,80 € HT.

Lettre d'engagement au marché du Grand CADI pour l'acquisition et livraison de fournitures scolaires et matériels pour les activités pédagogiques – lot n° 1 (fournitures scolaires) avec BMB CYRANO - La papeterie de Beaune.

Avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts – Lot n° 1 (entretien des espaces verts d'ornement) avec Duc & Préneuf Bourgogne prorogeant le marché jusqu'au 28/09/2018.

Avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts – Lot n° 3 (entretien et désherbage des places, aires sablées, trottoirs et cheminement) avec Duc & Préneuf Bourgogne prorogeant le marché jusqu'au 28/09/2018.

Avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts – Lot n° 2 (entretien des accotements de voirie) avec ETR Bourgogne prorogeant le marché jusqu'au 28/09/2018.

Déclaration d'intention d'aliéner

Enregistrement	Lieu	Bâti – Non bâti	Réf. cadastrale	Date réception
DIA18R0019	18 rue Lamartine	Bâti sur terrain propre	AE 228	06/04/18
DIA18R0020	13 rue Armand Thibaut	Bâti sur terrain propre	BS 254	26/04/18
DIA18R0021	3 rue Romelet	Non bâti	BD 40à43 BC 35-3	30/04/18
DIA18R0022	21 rue du Professeur Louis NEEL	Bâti sur terrain propre	HI 61	04/05/18
DIA18R0023	10 rue du Paquier	Bâti sur terrain propre	BL 108-111	14/05/18
DIA18R0024	8 rue Colette	Bâti sur terrain propre	BN 181	15/05/18
DIA18R0025	27 rue Jean Jaurès	Bâti sur terrain propre	AB 138	11/05/18
DIA18R0026	2 rue du Petit Pont	Bâti sur terrain propre	BP 90-91	16/05/18

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

Concessions cimetièrè

Date d'Achat	Achat/Renov	Nom – Prénom	Durée	Cimetière	Type de concession	Prix
07/05/18	Achat	SOUMIA Zanaz	15 ans	Nouveau	pleine terre Cl.Erables	120 €
09/05/18	Achat	DRUOT Marie-Claude	15 ans	Nouveau	cavume	570 €

II. informations générales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Municipalité travaille actuellement à l'écriture de la suite du livre « Mémoires de Longviciens », chronique de la Ville de Longvic jusqu'en 1989.

Il informe également que le marché du mercredi sera installé Plage Général de Gaulle du 30 mai au 26 septembre. En plus du camion de l'École des Métiers (ex CFA de la Noue), trois commerçants ambulants seront présents, un primeur, un fromager et une pâtisserie.

Le prochain Conseil Municipal devrait se dérouler le 18 juin à 20 heures, après la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Longvic le 31 mai 2018

Le Maire

José ALMEIDA